



**aecm**

ASSOCIATION EUROPÉENNE DU CAUTIONNEMENT MUTUEL

Croître ensemble

**Solutions face à la  
crise financière :**

**Initiatives des  
organisations membres  
de l'AECM**

**Août 2009**



## *Introduction du Président et du Secrétaire général*

Chère Lectrice, Cher Lecteur,

L'Association européenne du cautionnement mutuel (AECM) est heureuse de vous fournir une vue d'ensemble des mesures prises par nos membres pour lutter contre la crise financière et économique dont l'impact sur l'économie européenne a commencé à se faire sentir au dernier trimestre de l'année 2008.

Cette crise trouve son origine dans la bulle immobilière et le secteur financier, mais – très rapidement – l'industrie l'artisanat et le commerce du détail (les petites et moyennes entreprises en particulier) se sont retrouvés confrontés à des difficultés pour accéder à des financements traditionnels d'une part, tout en connaissant, d'autre part, un besoin pressant de fonds de roulement, en raison de l'allongement des délais de paiement de leurs clients. Dans certains secteurs, des PME connaissent des problèmes en raison de leur dépendance exclusive à un seul ou à quelques gros clients, qui – comme c'est le cas dans l'industrie automobile – sont eux-mêmes en difficulté.

Abandonner les PME à leur sort dans ces circonstances aurait pu causer un grand nombre de faillites très dommageables au tissu économique et avoir des conséquences sociales imprévisibles au niveau macroéconomique. En ce qui concerne les sociétés, cela serait revenu par ailleurs à sacrifier des entreprises saines, édifiées au prix de nombreux sacrifices au fil des années.

Dans ce contexte, les organisations membres de l'AECM ont naturellement assumé leurs responsabilités. Même avant la crise, leur rôle consistait déjà à soutenir les PME présentant un projet économiquement sain, mais ne disposant pas des garanties suffisantes, en octroyant une caution permettant au client d'accéder au financement bancaire.

Cet engagement s'est intensifié au cours des derniers mois et, dans de nombreux cas, les institutions de garantie tant mutuelles que publiques ont adapté, lorsque le besoin s'en faisait sentir, leurs politiques et leur offre de produits, afin de répondre à des besoins de financement, tels que l'octroi de garanties pour des fonds de roulement. Ce faisant, de nombreuses organisations ont eu recours au « Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle », publié par la Commission européenne en décembre 2008. Qui plus est, elles ont également adopté d'autres mesures de soutien, telles que le financement mezzanine, etc.

Dans le cadre de cet effort, il convient de souligner que les institutions de garantie ont pu compter sur l'assistance de leurs gouvernements, les organismes de contre-garantie, la Commission européenne et/ou les instruments gérés par le Fonds européen d'investissement et la Banque Européenne d'Investissement.

Nous espérons que les pages qui suivent présenteront un intérêt pour toutes les parties concernées.



**José Fernando Figueiredo**  
**Président AECM**



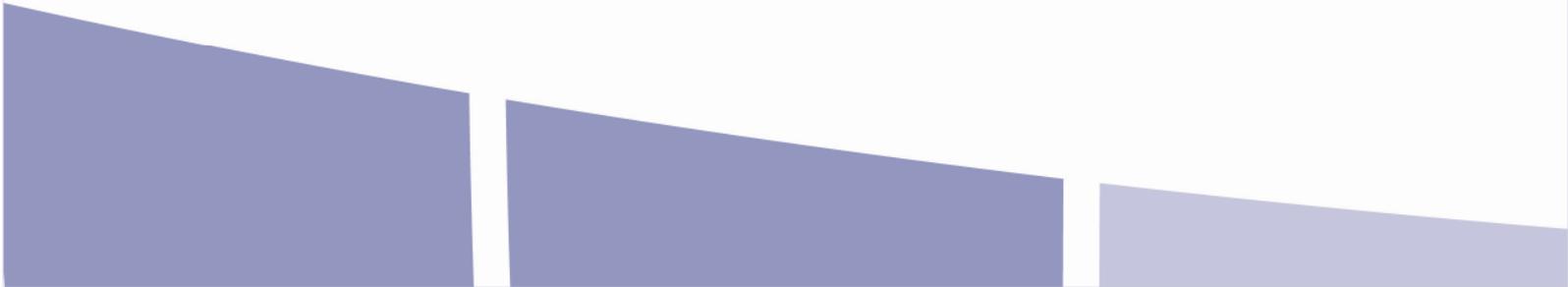
**Marcel Roy**  
**Secrétaire Général**





# **Solutions face à la crise financière**

**Initiatives des  
organisations membres de l'AECM**





## Autriche:

### Austria Wirtschaftsservice (aws)

Le parlement autrichien a récemment adopté un ensemble de mesures de stimulation économique d'un montant d'un milliard d'euros. Cet ensemble inclut des mesures de soutien ambitieuses pour l'économie nationale et les PME en particulier. L'austria wirtschaftsservice (aws) participe à la mise en œuvre d'un certain nombre de ces mesures importantes.



En premier lieu, la capacité de cautionnement de l'aws a été renforcée par l'apport de fonds suffisants pour fournir des garanties de crédit supplémentaires d'un total de 400 millions d'euros par an. Ces fonds, canalisés par le biais des produits de garantie existants de l'aws, sont affectés aux crédits destinés aux PME, à la promotion de l'innovation dans celles-ci, au microcrédit et à des investissements en Autriche.

L'aws a également modifié un certain nombre de ses produits pour faciliter davantage l'accès des PME au financement en cette période de crise (pour ce faire, l'aws a recours au Cadre communautaire temporaire pour les aides d'état, raison pour laquelle les mesures ne seront en vigueur que jusqu'au 31 octobre 2010) :

- ⇒ L'aws offre désormais des garanties pour le financement relais des PME. L'entreprise bénéficiaire doit apporter la preuve d'un ratio de fonds propres d'au moins 8% pour les années 2006 et 2007, ainsi que d'une période de remboursement de ses emprunts de maximum quinze ans. Le montant de la garantie est directement lié au nombre de membres du personnel. Pour chaque employé, une fraction de la garantie de 15.000 euros est d'application, jusqu'à un maximum de 2,5 millions d'euros. La garantie couvre jusqu'à 80% du crédit, pour une durée maximale de cinq ans.
- ⇒ Le montant maximum de la garantie individuelle pour les crédits de fonds de roulements destinés à des PME a été porté à 2 millions d'euros (soit 80 % de 2,5 millions d'euros. Auparavant, le montant maximum du crédit était limité à un million d'euros), pour une durée maximale de cinq ans.
- ⇒ Le montant maximum de la garantie individuelle pour les crédits de fonds de roulements destinés à des jeunes chefs d'entreprise / à des créations d'entreprises a été porté à 480.000 euros (soit 80 % de 600.000 euros. Auparavant, le montant maximum du crédit était limité à 300.000 euros)
- ⇒ Davantage de souplesse en ce qui concerne les garanties pour des microcrédits.
- ⇒ Fonds de garantie pour le doublement des fonds propres : la limite des fonds propres pouvant être doublés a été portée de 1,875 million d'euros à 2,5 millions d'euros.
- ⇒ Garantie du financement en fonds propres : le taux de couverture pour la garantie du financement en fonds propres a été porté de 50 à 75%. Le financement total en fonds propres que l'entreprise reçoit d'un ou de plusieurs investisseurs ne peut dépasser 2,5 millions d'euros sur une période de douze mois, contre 1,5 million précédemment.

En plus de l'activité de garantie pure de l'aws, d'autres produits de soutien bénéficient également de l'ensemble de mesures de stimulation. Il s'agit, entre autre :

- ⇒ du fonds de participation aux PME, destinés aux PME ayant des projets de croissance. Ce fonds recevra 80 millions d'euros supplémentaire pour procéder à des investissements sous forme de partenariats silencieux, afin d'améliorer la position en fonds propres et de soutenir la viabilité des entreprises ciblées.
- ⇒ Crédit à taux d'intérêt réduits pour les crédits d'investissement. Le volume disponible sera augmenté de 200 millions d'euros, afin de permettre un total de 600 millions d'euros de crédits de ce type par an.

Signalons enfin que l'aws négocie l'obtention de 100 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement pour des projets de recherche & développement.



## Belgique:

### Sowalfin

Au cours du dernier trimestre 2008, le gouvernement wallon a adopté un certain nombre d'initiatives publiques afin d'apporter aux SME un soutien financier supplémentaire pour faire face à la crise actuelle. Nombre de ces mesures sont canalisées par la Sowalfin et des sociétés apparentées, telles que la Sofinex (facilitation des exportations et des importations) et les Invests (sociétés de participation à des investissements).



Les mesures visent à maintenir un partenariat responsable et équilibré entre la Sowalfin et le secteur bancaire, ainsi que d'éviter tout risque de contraction des crédits destinés aux PME qui ont un besoin particulièrement aigu de fonds de roulement, en raison en particulier de l'allongement des délais de paiement. Parmi les mesures pour combattre la crise, citons :

- ⇒ L'augmentation par le gouvernement wallon de l'encours maximum de garantie de la Sowalfin (et, indirectement, de la Sofinex et des Invests), qui passe de 450 à 500 millions d'euros.
- ⇒ La Sowalfin est désormais autorisée à garantir des lignes de crédit existantes lors de leur renouvellement, alors qu'auparavant, elle ne pouvait garantir que de nouvelles lignes de crédit ou des augmentations de lignes de crédit existantes. Ce nouvel instrument a une couverture de garantie plafonnée à 50% et se limite à un montant maximal de 500.000 euros en valeur absolue pour tout bénéficiaire (groupe d'entreprises). Ce nouvel instrument de garantie dispose d'un budget total de 25 millions d'euros en garanties (en ce compris les contre-garanties des engagements de même nature pris par la Socamut pour les très petites entreprises sollicitant une garantie d'un montant inférieur de 150.000 euros). Cette mesure est prévue pour une durée initiale de trois ans, éventuellement renouvelable après évaluation de l'impact de l'outil.
- ⇒ Dans le cadre de la Sofinex, dont elle est actionnaire à 40%, la Sowalfin peut délivrer des garanties pour les PME qui exportent vers, ou investissent dans, des pays étrangers. Le montant maximum de l'encours de garanties a désormais été porté par le gouvernement wallon de 20 à 50 millions d'euros (inclus dans le volume de garantie global de 500 millions d'euros). De plus, pour les opérations de crédit à l'exportation, le comité de crédit de la Sofinex a le droit de porter de 50 à 75% la couverture de garantie.
- ⇒ Jusqu'à présent, les « Invests » (sociétés de participation à des PME) étaient autorisées à couvrir jusqu'à 50% les besoins de financement des investissements d'une entreprise afin de lui conférer un plus grand effet de levier pour attirer de nouveaux financements, concrètement *via* le secteur bancaire. Les nouvelles dispositions prévoient que les Invests pourront désormais couvrir jusqu'à 75% des besoins de financement des investissements pour les trois prochaines années. Les 25% supplémentaires de nouveau risque sont automatiquement garantis à 50% par la Sowalfin.
- ⇒ Alors que les Invests ont toujours eu toute latitude d'offrir un financement à court terme, elles sont désormais autorisées au cours des trois prochaines années à accroître leur offre de financements à court terme d'un million d'euros, pour couvrir 100% du fonds de roulement et cela à des taux d'intérêt similaires à ceux pratiqués par le secteur bancaire. Comme pour les participations aux investissements, ces opérations de financement à court terme bénéficient d'une garantie automatique de 50% de la Sowalfin. Les lignes de crédit existantes peuvent également bénéficier d'une garantie, à condition d'être augmentées d'au moins 25%. Ce type de financement à court terme sera offert en priorité aux clients existants des Invests qui rencontrent des difficultés pour accéder au financement bancaire ou dont les délais de paiement s'allongent.
- ⇒ En plus de ses activités de garantie, la Sowalfin est également active dans le domaine du « cofinancement » subordonné. Dans le contexte de la crise, l'activité de cofinancement sera ouverte à des



secteurs où la Sowalfin n'était pas présente jusqu'à présent, dont les professions libérales, le commerce de détail, l'hôtellerie, la restauration, les cafés, etc.

- ⇒ Signalons enfin que la SOWALFIN joue un rôle actif de médiateur. Elle réunit toutes les parties concernées (PME, banques, Investis ou autres) lorsqu'une PME ne peut conserver une ligne de crédit ou en obtenir une nouvelle. Cette intermédiation existe dans la pratique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle sera bientôt officialisée et communiquée à tous les partenaires en conséquence.

## Belgique:

### Waarborgregeling of ParticipatieMaatschappij Vlaanderen (PMV) nv

La Waarborgregeling a adapté de trois manières ses instruments de garantie pour réagir à la crise financière :

- ⇒ La limite maximale pour une garantie individuelle dans le cadre de la garantie automatique (Portefeuille) a été portée de 500.000 à 750.000 euros.
- ⇒ Les exigences de garanties personnelles ont été supprimées.
- ⇒ La limite en matière de fonds de roulement a été revue à la hausse. Cela devrait faciliter l'accès aux crédits destinés à des fonds de roulement, essentiels pour la gestion au quotidien des SME dans le contexte de la crise financière actuelle.

**Waarborgbeheer**  
PMV x kmo

La Waarborgregeling s'attend à un accroissement de la demande de sûretés supplémentaires en raison de la crise des institutions financières, qui conduira davantage de banques à exiger plus de garanties. Pour faire face à cette évolution, le budget de la Waarborgregeling a été revu à la hausse pour 2008 et 2009 (170 millions d'euros par an).

La Waarborgregeling a aussi élaboré de nouveaux produits et champs d'activité. Indépendamment de la crise, il a été décidé d'apporter des garanties pour les contrats de crédit-bail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Conformément au Cadre temporaire pour les aides d'État, elle a également commencé à fournir des garanties à des entreprises de taille plus importante. La ParticipatieMaatschappij Vlaanderen, société mère de la Waarborgregeling, a elle aussi lancé de nouveaux produits, tels que « PMV-mezzanine », un crédit subordonné considéré comme un quasi-fonds propre ; « Innovatiemezzanine » (mezzanine d'innovation), strictement limité aux PME et aux « Groeimezzanine » (mezzanines de croissance), proposé aux PME et aux entreprises de plus grande taille. Les PME doivent exister depuis au moins six ans et présenter un historique solide. Il ne peut s'agir d'entreprises en difficultés, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent avoir été déficitaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La PMV a en outre créé Gigarant nv en avril 2009. Cette société sœur fournit des garanties individuelles à des PME et à des entreprises de plus grande taille. Elle doit être considérée comme complémentaire des garanties existantes et traite des garanties d'un montant supérieur à 1,5 million d'euros. Gigarant peut apporter une couverture de garantie de 90 % du montant du crédit. Le taux d'intérêt et la prime sont fixés au cas par cas. Cette mesure devrait prendre fin en décembre 2010.

## République tchèque:

### Banque tchéco-morave de garantie et de développement (CMRZB)

La CMRZB, une banque d'État de développement, a bénéficié d'une considérable augmentation de son financement pour la période 2009 – 2010 au bénéfice de son activité de garantie.



Dès février 2009, le gouvernement de la République tchèque a adopté un Plan national anticrise, dont l'une des mesures consiste en l'accroissement du financement du cautionnement en faveur de l'amélioration de l'accès des PME au crédit bancaire.

Il a également été décidé d'accélérer le versement d'argent provenant des Fonds structurels, riches de quelque 60 millions d'euros, pour garantir des crédits d'investissement destinés aux financements de projets, principalement dans les industries manufacturière et de la construction, et de focaliser la capacité de soutien de ces fonds sur les années critiques 2009 – 2010.

En mars 2009, le gouvernement a également décidé de relancer le soutien sous forme de garanties aux crédits destinés aux fonds de roulement, suspendu au dernier trimestre 2008, et d'allouer une somme supplémentaire d'environ 100 millions d'euros pour soutenir les PME actives dans les domaines manufacturier et de la construction.

Les mesures anticrise de garantie reposent sur l'utilisation des produits de garantie standards qui se sont révélés efficaces pour tous les types d'industries avant l'adoption du Plan national anticrise.

L'accroissement du financement des activités de garantie de la CZMRB est canalisé par les instruments standards de garantie de crédit de celle-ci, qui demeurent inchangés. Ces instruments se composent de deux principaux types de produits :

- ⇒ Les garanties graduelles, qui se singularisent par un niveau croissant de responsabilité dépendant du moment auquel la demande de cautionnement est introduite (plus tard la banque créditrice soumet la demande de remboursement, plus élevé sera la portion/le pourcentage obtenu au niveau du paiement de la garantie et vice-versa). Le taux de la garantie peut atteindre 80% du capital à rembourser ;
- ⇒ Les garanties de portefeuille, pour lesquelles s'applique un processus de demande simplifié. La garantie peut atteindre 70 % du capital à rembourser et le montant maximal du crédit est limité à 5 millions de couronnes tchèques pour les crédits d'investissement et à 20 millions de couronnes tchèques pour les crédits de fonds de roulement.

La CMRZB a également des activités substantielles dans le domaine des crédits subordonnés pour les PME.

Il convient de noter que ce soutien est exclusivement destiné aux PME actives dans les domaines manufacturier et de la construction. Pour les autres secteurs, l'assistance a été suspendue.

## Estonie:

### Fonds de garantie des crédits et des exportations KredEx (KredEx)

Un ensemble de mesures de soutien économique a été adopté par le gouvernement en mars 2009. Il inclut l'élévation des limites de garantie de crédit, la création d'une société d'assurance crédit et l'allocation de ressources supplémentaires en provenance de fonds structurels européens à différents instruments de financement direct pour un montant de 76,7 millions d'euros, ainsi que d'un financement supplémentaire de 51,1 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement (BEI).



#### Changements concernant les instruments de garantie des crédits :

- ⇒ Le refinancement d'autres crédits est autorisé afin d'aider les entreprises à obtenir des crédits de fonds de roulement lorsque le besoin s'en fait sentir.
- ⇒ La limite globale de la garantie de l'État pour KredEx a été portée à 95,8 millions d'euros, contre 51,1 millions d'euros précédemment.
- ⇒ Le montant maximal de garantie pour les créations d'entreprise sera porté de 31.900 euros à 47.900 euros en septembre 2009.
- ⇒ Le montant de la garantie pour le cautionnement de crédits, crédits-bails et garanties bancaires est passé de 1,02 million d'euros à 1,9 million d'euros par entreprise.

#### Financement direct :

- ⇒ Crédit subordonné sur base de la réussite : En plus des crédits mezzanines existants, à taux d'intérêt fixe, un financement supplémentaire de 25,6 millions d'euros a été accordé pour des prêts directs aux entreprises. Une partie des intérêts n'est due que si les EBITDA (revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions) atteignent au certain niveau, tandis que les intérêts maximaux totaux sont soumis à une certaine limite. Le montant maximal du crédit est de 1,02 million d'euros et ne peut dépasser les fonds propres de l'entreprise. Le Crédit subordonné sur base de la réussite a été lancé en avril 2009.
- ⇒ Limite de crédit sur base de projet : Il s'agit d'une ressource de crédit à long terme offerte à des entreprises en fonction de projets. Le crédit est octroyé par le truchement d'une banque pour le financement de projets d'investissement. Les conditions sont similaires à celles d'un crédit bancaire classique, mais les conditions de remboursement sont généralement plus étalées dans le temps. Les marges de risque habituelles sont d'application et tous les avantages vont aux bénéficiaires finaux (les chefs d'entreprise). Le montant maximal du crédit est de 1,9 million d'euros par entreprise. La Limite de crédit sur base de projet a été lancée en mai 2009 et des accords de coopération ont été conclus avec quatre banques estoniennes jusqu'à présent.
- ⇒ Limite de crédit pour les banques commerciales : La ligne de crédit pour les banques consiste en une combinaison de ressources provenant de fonds structurels européens et d'un financement supplémentaire des marchés financiers. Cette initiative vise à fournir aux banques privées un crédit à taux d'intérêt plus favorable.

Comme principal critère d'obtention, les entreprises doivent avoir un certain chiffre d'affaires à l'exportation (511.000 euros et 20% minimum du chiffre d'affaires global) pour pouvoir prétendre aux mesures de financement direct. En conséquence, si ce soutien n'est pas directement destiné aux activités liées à l'exportation, les critères de son obtention visent à exclure les entreprises exclusivement orientées vers le marché intérieur.

Outre ces mesures, KredEx a également entrepris des changements dans ses autres champs d'activité liés aux garanties à l'exportation, tout en créant une société sœur dûment autorisée d'assurance crédit spécialisée dans les garanties en matière de logements.

## France:

### Fédération Nationale des SOCAMA

À l'occasion de la Journée européenne du financement des PME, à Paris, le 16 octobre 2008, la Fédération nationale des SOCAMA, un réseau de cautionnement mutuel, a signé un contrat d'intermédiation financière avec le Fonds européen d'investissement (FEI) pour le volet Garantie du Programme pour l'innovation et la compétitivité (CIP). Les SOCAMA avaient lancé deux nouveaux produits avec contre-garantie sous le MAP, le « Prêt express » sans caution personnelle et le « Prêt express SOCAMA transmission – reprise ».



Le « Prêt express » est un crédit des Banques populaires, garanti par les SOCAMA pour des investissements liés à la modernisation du matériel, l'achat de véhicules professionnels et d'autres investissements courants, à l'exception des transmissions d'entreprise et des créations d'entreprises. Le montant maximal du crédit est fixé à 30.000 euros avec une durée minimale de 36 mois. La valeur ajoutée particulière de ce produit réside dans le fait qu'aucune caution personnelle n'est exigée du chef d'entreprise.

Le « Prêt SOCAMA transmission – reprise » est un crédit qui finance la transmission d'entreprise, tout en réduisant les risques pour les biens personnels du chef d'entreprise. Les cautions personnelles sont limitées à un maximum de 25% du montant du crédit. Toutes les opérations ayant pour objectif final l'achat de l'entreprise sont financées (achat de la majorité des actions, de droits de crédit-bail, de matériel, etc.) jusqu'à 100.000 euros et sur une période de 48 à 84 mois.

Ces deux produits sont une réussite, puisque plus de 45.000 petites entreprises bénéficient d'une assistance via les contre-garanties de l'UE. Le « Prêt transmission » en particulier enregistre une forte croissance, reflétant un réel besoin du marché. Le réseau des SOCAMA, qui s'appuie sur ses relations avec les Banques populaires, a consenti un considérable effort de publicité pour ces produits, qui continueront à exister dans le cadre du CIP.

La signature de l'accord et le renouvellement des deux produits ont coïncidé avec le début de la crise financière et l'accroissement du besoin de sûretés et de garanties, en particulier pour les transactions liées à des transmissions d'entreprise.

## France:

### SIAGI

La SIAGI a également signé un contrat d'intermédiation financière pour le volet Garantie du Programme pour l'innovation et la compétitivité (CIP). La structure de l'actionariat de la SIAGI se compose des Chambres françaises des métiers et de l'artisanat, de plusieurs réseaux bancaires français, ainsi que d'Oséo, un établissement

public membre de l'AECM. Par le biais de contre-garanties régionales, nationales et du FEI, la SIAGI parvient à exercer un effet de levier substantiel. En matière de produits, la SIAGI a choisi de se spécialiser dans le domaine des transmissions d'entreprise, qui représentent un risque relativement élevé pour les banques et jusqu'à 70% du portefeuille des cautionnements du système de garantie.



Sous le MAP, la SIAGI a fourni des garanties à un produit appelé « Prêt repreneur » du Crédit agricole, qui octroie un crédit pouvant atteindre 120.000 euros sans caution personnelle. Neuf cents opérations d'une valeur totale de 72 millions d'euros ont été réalisées entre mai 2006 et décembre 2007.

Ce produit continuera à exister dans le cadre du CIP, avec un plafond de crédit individuel plus élevé fixé à 150.000 euros. Un total de 139 millions d'euros de crédits est escompté de novembre 2008 à décembre 2010. Un nouveau produit se focalisera sur les entreprises en croissance, avec un plafond de crédit de 250.000 euros et un volume total escompté de 56 millions d'euros au cours de la même période. Pour ces deux produits, aucune caution personnelle de l'entrepreneur ne sera nécessaire.

En outre, la SIAGI participe au plan de relance de l'économie française sous trois formes :

- ⇒ Extension des garanties au court terme : La SIAGI offre la Garantie du Court Terme, avec laquelle elle propose à l'établissement bancaire une garantie des crédits de fonctionnement des entreprises. La quotité globale peut aller jusqu'à 70% lorsque cette garantie est proposée en co-garantie avec une Collectivité territoriale.
- ⇒ Innovation avec la Garantie Rebond : Avec cette garantie innovante, la SIAGI permet aux établissements bancaires de consolider une ligne de crédit existante ou d'accorder un nouveau concours en contrepartie d'une reprise de risque.
- ⇒ Participation à la médiation du crédit : La SIAGI est mobilisée dans le dispositif de médiation du crédit, ouvert à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, ou entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre des problèmes de financement.

Ces dispositions devraient se traduire par une augmentation de l'activité de 20% et générer l'allocation de 25 M€ de fonds propres supplémentaires annoncée par l'Etat.

## France:

### Oséo

En deux étapes successives, les 2 octobre et le 4 décembre 2008, l'Etat français a mis en place un ensemble de mesures destinées à faciliter l'accès des PME au financement dans cette période de crise, notamment au travers d'une amplification des capacités de financement et de garantie d'OSEO.



Les principales mesures sont les suivantes:

- ⇒ Une augmentation de 50 % de la capacité de financement direct d'OSEO par un refinancement de 2 milliards € par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- ⇒ Une capacité de garantir 2 milliards € supplémentaires de crédits bancaires relatifs aux projets traditionnellement appuyés par la garantie (créations d'entreprises, reprises d'entreprise, investissements de développement). Pour ceci, les dotations aux fonds de garantie ont été portés à 280 millions € pour chacune



des années 2008 et 2009.

Le plan de soutien spécifique pour les entreprises affectées par la crise donne à OSEO garantie la capacité de couvrir jusqu'à 6 milliards de prêts dans les catégories suivantes :

- ⇒ Le premier élément du plan est un fonds de garantie spécialisé visant à assurer la pérennisation du soutien financier des banques en transformant des concours court terme existants en crédits à moyen et long terme. Ce dispositif couvrira jusqu'à 2 milliards € de concours.
- ⇒ Un second fonds de garantie couvrira un second volet de 2 milliards € de facilités court terme bancaires prenant la nature de crédits confirmés pour 18 mois.
- ⇒ Une ligne de garantie complémentaire pour 1 milliard € de financements des catégories précédentes est ouverte pour les Entreprises de Taille Moyenne (ETI), définies par un effectif allant de 250 à 5000 employés.
- ⇒ Enfin, une ligne de garantie spécifique pour 1 milliard € de financements du même type est ouverte pour les entreprises du secteur de l'automobile (sous traitants et distributeurs).

La quotité garantie sur ces concours peut être portée jusqu'à 90 %.

Par ailleurs, le gouvernement français a pris deux autres initiatives :

- ⇒ Une partie des fonds administrés par le système national de collecte de l'épargne sera mis à disposition des banques pour le financement des PME. Auparavant, ces sommes étaient centralisées par la CDC. Les banques devraient ainsi disposer d'un refinancement pour 17 milliards €. L'opération ne portera pas de risques pour les épargnants.
- ⇒ Pour les entreprises en difficultés financières, la plupart des créanciers bancaires pourront disposer de la possibilité de transformer leur prêts en participation au capital pour assainir la situation.

## Allemagne:

### Association des Banques de garantie allemandes

Tant les Banques de garantie allemandes que l'organisme public de contre-garantie ont réagi à la crise financière en adoptant un certain nombre de mesures :

- ⇒ Le montant maximal de la garantie par entreprise a été porté à 2 millions d'euros. Cela constitue une réponse aux exigences plus rigoureuses en matière de sûretés.
- ⇒ Les taux de couverture des contre-garanties ont été portés de 65 à 75% (anciens États fédéraux) et de 80 à 90% (nouveaux États fédéraux) pour la période allant du 6 mars 2009 à 2010. Une augmentation supplémentaire de 5% est en outre laissée à la discrétion des différents anciens États fédéraux. Cela permet aux Banques de garantie de renforcer considérablement leurs activités de soutien avec les mêmes niveaux de fonds propres.
- ⇒ Afin d'améliorer la disponibilité des crédits d'investissement destinés aux PME, le taux maximal de couverture de la garantie a été porté de 80 à 90%. Cette mesure s'applique également aux crédits destinés aux start-up. Le taux plus élevé de couverture représente une réponse au besoin accru de sûretés par les ban-



ques depuis le début de la crise. Un soutien insuffisant des marchés financiers serait particulièrement préjudiciable aux start-up.

- ⇒ Auparavant, l'accord de contre-garantie restreignait la part du fonds de roulement dans tout crédit d'investissement à 35% maximum. Ce pourcentage a désormais été porté à 50% et répond au besoin vital de liquidités supplémentaires des entreprises de petite taille en cette période de crise.
- ⇒ La restriction qui s'appliquait auparavant à l'organisme de contre-garantie quant aux entreprises en difficulté est adaptée au nouvel assouplissement des règlements européens concernant les aides d'État.
- ⇒ Par ailleurs, des clarifications supplémentaires sont nécessaires concernant une pondération du risque à 0% pour les contre-garanties de l'État dans le cadre de la Directive sur les Fonds Propres, ainsi que la rapide approbation par la Commission européenne de la Notification de la méthodologie de calcul pour l'équivalent d'aide d'état.
- ⇒ Afin de raccourcir le processus de prise de décisions, les Banques de garantie allemandes ont reçu des pouvoirs propres en matière de prise de décisions pour les petits montants, jusqu'à un seuil de 150.000 euros.

Au-delà du produit classique de garantie du crédit, les Banques de garantie allemandes émettent également des garanties pour les partenariats silencieux des Mittelständische Beteiligungsgesellschaften (MBG, sociétés de participation dans des PME) dans des PME présentant un potentiel de croissance. Elles sont également actionnaires des MBG.

Des modifications ont été apportées à l'offre de produits des MBG et aux garanties liées aux investissements :

- ⇒ Le seuil de participation pour les nouveaux investissements est passé de 1 million à 2,5 millions d'euros.
- ⇒ Une injection supplémentaire de fonds propres de 1 million d'euros pour les investissements existants dans des entreprises économiquement saines susceptibles de connaître des problèmes de liquidité en raison de la crise. Conformément au Cadre temporaire pour les aides d'État, cette augmentation des fonds propres est disponible pour les entreprises ayant été considérées comme saines jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Un plan d'affaires solide est exigé, de même qu'une contribution raisonnable de la part des actionnaires et des banques.

## Grèce:

### TEMPME

En décembre 2008, TEMPME a adopté un nouveau programme en réaction à la crise financière, afin de renforcer les liquidités des petites entreprises et de contribuer au maintien des emplois.

Ce programme innovant offre à toutes les PME viables employant moins de cinquante personnes une garantie de 80% pour les crédits de fonds de roulement sur une période de trois ans (aucune sûreté supplémentaire n'est exigée) et une subvention du taux d'intérêt.





Concrètement, durant la première phase du programme qui s'est achevée en avril 2009, le montant maximal du crédit pouvait atteindre 30% du chiffre d'affaires moyen des trois années de financement, avec un plafond de 350.000 euros. Outre la garantie de 80% sans exigence de sûreté supplémentaire, TEMPME subventionnait en totalité le coût du financement de ces crédits, dispensant les emprunteurs de la charge des intérêts. Plus de 27.000 PME ont bénéficié de ces mesures, avec un total de crédits approuvés dépassant les 3,2 milliards d'euros (les garanties ont dépassé les 2,5 milliards d'euros).

La seconde phase du programme est actuellement mise en œuvre pour des crédits liés aux fonds de roulement jusqu'à 125.000 euros, avec un taux d'intérêt privilégié (Euribor + 2,1 points de rémunération). Ce taux résulte d'une procédure de négociation entre TEMPME et le secteur bancaire et est toujours considéré comme subventionné par rapports aux crédits commerciaux très coûteux. Qui plus est, au cours de la seconde phase, la rémunération annuelle de TEMPME pour l'octroi de garanties a été réduite à 0,25% contre 1% durant la première phase. À ce jour (24/8/2009), près de 20.000 PME ont pris part au programme et des garanties pour plus d'un milliard d'euros ont été approuvées (pour quelque 1,4 milliard d'euros de crédits).

La procédure de participation au programme est simplifiée, ce qui réduit plus encore le coût total pour les entreprises, qui peuvent solliciter un crédit auprès de n'importe quelle agence bancaire dans l'ensemble du pays. Signalons enfin que, dans le cadre de ce programme et afin de diminuer davantage les effets négatifs de la crise financière, TEMPME acquitte la garantie à la première demande en cas de sinistre.

La demande de crédit dans les conditions favorables offertes par TEMPME demeure très élevée, ce qui indique la nécessité dans laquelle se trouvent les PME grecques de surmonter leurs problèmes de liquidités aggravés par la crise financière mondiale. On estime 80.000 petites entreprises environ bénéficieront du programme.

## Hongrie:

### AVHGA

L'AVHGA a elle aussi eu recours aux possibilités offertes par la réglementation européenne en vigueur dans le domaine des aides d'État.

Conformément au Règlement de la Commission (CE) No 1857/2006 (concernant l'application des aides d'État accordées aux PME actives dans la production agricole), l'AVHGA a adopté un système de garanties pouvant être octroyées pour les crédits accordés par les banques commerciales aux conditions du marché (crédit non financés par l'État – crédit sans aucun élément d'aide publique).

Les objectifs des investissements doivent satisfaire les critères du Règlement de la Commission (CE) No 1857/2006. Les garanties sont octroyées pour des investissements dans des exploitations agricoles et pour l'aide à l'installation de « jeunes agriculteurs ».

Ce nouveau produit marque une amélioration par rapport à la situation antérieure. Des garanties peuvent désormais être accordées sur trois ans au-delà du plafond *de minimis* de 7.500 euros.

L'AVHGA a également recours au Cadre temporaire pour les aides d'État. Celui-ci autorise des aides qui ne dépassent pas un équivalent subvention de 500.000 euros par exploitation. Dans ce contexte, des garanties peuvent être accordées contre une rémunération réduite et au-delà du plafond *de minimis* normal de 200.000 euros sur trois ans.



RURAL-CREDIT  
GUARANTEE FOUNDATION



Pour les SME actives dans le secteur de la production agricole, l'AVHGA accorde une réduction de 25% sur la prime de garantie annuelle du marché (calculée par le biais d'une méthodologie déjà acceptées par la Commission). La garantie ne va pas au-delà de 90% du crédit dans le secteur de la production agricole si le crédit ne dépasse pas 50 millions de forints. Les améliorations par rapport au cadre normal résident dans le fait que la prime de la garantie est plus basse que la prime du marché et que l'aide peut être octroyée à des entreprises qui n'étaient pas en difficulté le 1<sup>er</sup> juillet 2008 mais ont connu des problèmes ultérieurement en raison de la crise financière et économique mondiale.

Signalons enfin que l'AVHGA s'est engagée dans une activité de dissémination d'information sur les garanties auprès des bénéficiaires finaux. La crise financière frappe durement les PME en matière d'accès au financement et, en conséquence, un certain nombre d'investissements déjà soutenus par l'Union européenne ne peuvent se faire en raison de la réduction de l'activité de prêts des banques. C'est pourquoi l'AVHGA a, d'une part, entamé des négociations avec l'Agence du développement agricole et rural (ADAR) afin d'aider les PME à obtenir des informations sur les moyens d'obtenir des financements et cherche, d'autre part, à atteindre directement les utilisateurs finaux, pour les familiariser au recours aux garanties et aux avantages de celles-ci. (Auparavant, l'AVHGA était en relation directe avec les institutions financières uniquement et non avec les utilisateurs finaux.) Les négociations finales avec l'Agence du développement agricole et rural sont en cours.

## Hongrie:

### Garantiqa Hitelgarancia Zrt.

Depuis le début de la tourmente financière, la Garantiqa Hitelgarancia Zrt. a adopté plusieurs mesures pour stabiliser l'offre de crédit aux PME :

La Garantiqa a ainsi doublé le volume de son portefeuille couvert par une contre-garantie de l'État. Il est passé de 450 milliards à 900 milliards de forints en 2009.



En 2008, la société a accru de 23% son volume total de garanties. La nouvelle limite de son portefeuille fixée par la loi sur le budget central offre une base solide pour une augmentation encore plus dynamique.

Parallèlement, la Garantiqa Hitelgarancia Zrt. a simplifié son processus de gestion des risques, en raccourcissant le processus de décision et en assurant aux PME un accès plus rapide au financement. Les modifications incluent une relaxation des valeurs requises sur le plan des indices financiers, l'autorisation de prolongations techniques répétées, la fourniture d'une opinion préliminaire sur la gestion du risque, la mise à disposition de lignes de garantie aux banques sur base des conditions d'admissibilité de la Garantiqa, la modification des contrats bilatéraux avec les banques et une plus grande souplesse concernant les types de sûretés et les garanties pour les rééchelonnement des dettes.

La Garantiqa Hitelgarancia Zrt. utilise pleinement les opportunités qui lui sont offertes dans le cadre de la réglementation européenne en matière d'aide d'État. La Commission européenne a autorisé un système de garantie de la Garantiqa conçu sur base des règles établies par le Cadre temporaire de la Commission. Ce système permet aux autorités hongroises d'octroyer des aides sous la forme de garanties subventionnées pour les crédits d'investissement et destinés à des fonds de roulement, ainsi que pour les crédits-bails conclus pour le 31 décembre 2010. Il s'applique uniquement aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans, la prime du marché (calculée suivant



une méthodologie acceptée par la Commission) peut être réduite de 25% au maximum. La couverture des garanties peut atteindre 90% du crédit sous-jacent, pour autant que le financement ne dépasse pas le coût annuel moyen des salaires du bénéficiaire. Dans le cadre de ce système, les garanties octroyées à des petites ou moyennes entreprises ne peuvent dépasser un total de 2,5 millions d'euros par bénéficiaire.

La Commission européenne a également autorisé une mesure de la Hongrie permettant l'octroi en 2009 et en 2010 d'une aide pouvant atteindre 500.000 euros à des entreprises confrontées à des problèmes de financement en raison de la contraction de l'offre du crédit. La Garantiqa a fait part d'un programme de garanties s'inscrivant dans le cadre de cette mesure, programme qui a été approuvé le 23 avril 2009.

L'objectif consiste à contribuer à l'élaboration de différentes formes de financement de capital et de crédit, à accroître leur effet de renforcement mutuel et à faciliter l'accès aux subventions européennes. Dans le cadre du programme, un réseau de consultation visant à soutenir les PME examine les plans et les besoins de financement des chefs d'entreprise, élabore la meilleure structure de financement pour leur mise en œuvre, tout en apportant son aide pour trouver des partenaires de financement et préparer les soumissions adéquates pour des appels d'offre de l'UE. La garantie de sûreté de la Garantiqa sous-tend tous les financements.

Deux nouvelles entités ont été créées pour permettre le fonctionnement du Programme de financement de l'Union. La Garantiqa Risk Capital Management SARL a d'ores et déjà été approuvée par l'Autorité hongroise de supervision financière (PSZÁF). Cette société rassemble des fonds et agit également en tant qu'investisseur. L'activité de la Garantiqa Point Consulting SA réside dans la consultation en matière d'activités commerciales et de gestion.

Signalons enfin que la Garantiqa s'est jointe au nouveau Programme de financement d'actifs disponibles de la MFB (Banque hongroise de développement). La demande de crédit peut émaner d'entreprises de production et de services basées en Hongrie pour financer une insuffisance temporaire de capitaux. Ce programme offre des taux d'intérêt favorables par rapport au niveau du marché. Les ayants droit sont les PME, à l'exception des sociétés d'import-export. La durée du prêt est d'un an + un jour.

## Italie:

### AssoConfidi

En adoptant deux dispositions en novembre 2008 et en février 2009, l'État italien a préparé un ensemble de mesures destinées à favoriser l'accès au crédit pour les PME. Les instruments de garantie, et en particulier ceux destinés au Fonds central de garantie pour les PME, occupent la place la plus importante parmi ces mesures. Le Fonds central de garantie pour les PME est un organisme public national de garantie créé dans le but d'améliorer l'accès des PME au financement du crédit. Actif de puis l'an 2000, il octroie des garanties destinées aux institutions financières (et couvrant de 60 à 80% des transactions financières), ainsi que des contre-garanties destinées aux Confidi, le consortium italien de garantie mutuelle, et à d'autres fonds de garantie (qui couvrent 90% des garanties émises par ces entités au bénéfice d'institutions financières).



Cooperativa di garanzia collettiva fidi

Les dispositions gouvernementales ont notamment :

- ⇒ contribué à étendre l'activité des Fonds de garantie pour les PME aux entreprises artisanales (auparavant, cette activité était exclusivement réservée aux entreprises industrielles, commerciales, du tourisme, des services et agricoles) ;

- ⇒ porté le montant maximal que le Fonds central de garantie pour les PME peut garantir de 0,5 à 1,5 millions d'euros ;
- ⇒ refinancé le Fonds central de garantie pour les PME d'approximativement 1,5 milliard d'euros pour la période 2008-2012 : environ 240 millions d'euros de ce budget sont destinés aux années 2008 et 2009 ;
- ⇒ veillé à ce que le Fonds central de garantie pour les PME bénéficie de la garantie de dernier ressort de l'État. L'existence d'une telle garantie de dernier ressort permet l'activation de l'effet « pondération zéro », qui permettra aux banques de pouvoir libérer le capital réglementaire pour la part du crédit garanti par le Fonds. Cela facilitera l'accès des PME au financement et permettra une diminution des coûts.

Diverses régions et autorités locales ont soutenu les Confidi de multiples manières, car considéré comme un instrument fondamental d'aide aux PME italiennes dans la phase de crise actuelle. L'une de ces mesures inclut la concession d'un financement supplémentaire aux fonds de garantie.

Signalons en outre que les principaux Confidi italiens ont signé des accords avec le Fonds européen d'investissement (FEI) afin d'assurer la gestion des garanties prévues par le « Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation » (CIP).

## Lituanie:

### INVEGA

En février 2009, INVEGA a porté de 50 à 80% son taux de couverture des garanties pour les crédits liés à des fonds de roulement, afin de faciliter le financement des PME et d'améliorer les conditions de développement commercial de celles-ci. Une nouvelle mesure de garantie pour les PME en difficulté et les grandes entreprises a en outre été activée dans le contexte du Cadre temporaire. Le programme, notifié à la Commission européenne, permet à INVEGA d'accorder des garanties jusqu'à 80 pour cent, pour un total de 5 millions de litas (1,44 million d'euros).



Outre ces garanties, INVEGA offre des fonds supplémentaires pour les petits crédits, délivrés en deux phases. Le montant total alloué pour cette mesure est de 120 millions de litas (34,75 millions d'euros) : 20 millions de litas (5,79 millions d'euros) ont été prélevés dans le budget national pour la première phase et 100 millions de litas (28,96 millions d'euros) ont été alloués par des fonds structurels européens pour la seconde phase (dans le cadre des règles JEREMIE). Un fonds de INVEGA a été créé à cette fin. Ce fonds octroie des crédits par le truchement des banques à des micro-entreprises, ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises. Les petits crédits sont octroyés dans des conditions plus favorables et à des taux d'intérêt moins élevés que ceux d'application sur le marché. Au cours de la première phase, le montant maximum d'un microcrédit est de 175.000 litas (50.683 euros), tandis que lors de la seconde phase, il peut totaliser 350.000 litas (101.367 euros).

Outre ces dispositions, le fonds de INVEGA offre une facilité de Fonds de crédit ouvert (FCO) de 100 millions de litas, soit 28,96 millions d'euros, pour le cofinancement jusqu'à 75 pour cent des crédits aux PME octroyés par des intermédiaires financiers. Ces crédits aux PME peuvent être destinés à des investissements ou à des fonds de roulement. Le montant cofinancé par le FCO par crédit ne peut dépasser 1.500.000 de litas

(434.430 euros). Lors de l'obtention d'un petit crédit, la PME peut également bénéficier d'une garantie de INVEGA en cas d'absence de sûreté.

Sur base des estimations initiales, 700 entreprises environ auront recours aux crédits préférentiels après la période de prêt initiale. Lorsque ces mesures seront arrivées à leur terme, le nombre total d'entreprises bénéficiaires sera de 1.400.

INVEGA applique également l'Indemnisation partielle des intérêts sur les crédits comme autre mesure d'ingénierie financière. Cette mesure vise à alléger la charge financière des entreprises ayant des obligations à long terme auprès d'institutions financières. Des montants provenant des Fonds structurels européens et alloués à INVEGA à titre de subventions globales financent cette mesure, destinée aux entreprises bénéficiant déjà de garanties de INVEGA pour des crédits. 50% des intérêts acquittés par les PME à des institutions financières feront l'objet d'une indemnisation dans leur ensemble, mais pour un maximum de 5% de l'intérêt annuel. Les intérêts sur les crédits destinés à des fonds de roulement feront l'objet d'une indemnisation durant la période de validité de la garantie, mais pendant un maximum de vingt-quatre mois, tandis que les intérêts acquittés pour les crédits d'investissement feront l'objet d'une indemnisation durant trente-six mois au maximum.

## Lituanie:

### Fonds de garantie rural lituanien (Garfondas)

Pour réagir à la crise financière et économique, le Fonds de garantie rural lituanien (Garfondas) offre sa médiation à ses clients en difficulté. Il recherche un dialogue ouvert avec les banques et les clients confrontés à des difficultés. Des tactiques de rapprochement avec les clients sont utilisées pour trouver les meilleures solutions financières à des accords de restructuration du crédit et de la garantie, qui aboutissent à des accords d'amendement.



Le ministère de l'Agriculture a également adopté une nouvelle mesure financière appelée « Fonds de crédit » dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le montant total alloué à cette mesure s'élève à 130,33 millions d'euros. Le « Fonds de crédit » adopte la forme d'un bloc séparé de financement au sein du Fonds de garantie rural lituanien. Des crédits préférentiels (à taux d'intérêt plus favorable) seront accordés à des sociétés engagées dans des activités agricoles et à des entreprises actives dans la production, le traitement et la réalisation de produits agricoles. Ce « Fonds de crédit » investira dans des sociétés lors de leur création, au cours des premiers stades de leur existence ou lors de leur expansion, mais uniquement pour des activités qu'il considérera comme potentiellement viables. Les bénéficiaires pourront également obtenir des garanties du Fonds de garantie rural lituanien en cas d'absence de sûretés.

Le Fonds de garantie rural lituanien prendra en charge les fonctions administratives du « Fonds de crédit », procédera à la sélection et à la supervision des intermédiaires financiers, et contrôlera la délivrance du crédit et l'utilisation correcte de celui-ci. Les banques sont sélectionnées par un processus d'appel d'offres ouvert et transparent, qui garantit la libre concurrence, ainsi qu'un traitement égal et honnête des candidats.

## Portugal:

### SPGM et Sociétés de cautionnement mutuel

Depuis juillet 2008, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a lancé quatre lignes de crédit en tant que mesures de soutien aux entreprises, dans le but de minimiser l'impact de la crise financière sur l'accès des PME au financement. Cette initiative implique le secteur bancaire et le Système national de cautionnement mutuel. Les lignes de crédit sont appelées « PME Investes » et couvrent une valeur totale d'environ 4 milliards d'euros.



Les caractéristiques générales suivantes pour les « PME Investes » ont été entérinées par le gouvernement, les banques, les sociétés de cautionnement et l'organisme de contre-garantie :

- ⇒ Les taux d'intérêt sont négociés avec les banques et partiellement subventionnés.
- ⇒ Un cautionnement mutuel avec une couverture de 50 ou de 75% est accordé pour chaque opération, les primes liées aux garanties étant totalement subventionnées par l'État.
- ⇒ Durées à long terme (jusqu'à sept ans).
- ⇒ Délai de décision très court (entre trois et dix jours ouvrables).
- ⇒ Automatisation du cycle de circulation et d'information pour le processus de prise de décision entre les parties.

Les conditions de ces lignes de crédit ont pris en compte :

- ⇒ La situation actuelle de l'économie et des marchés financiers en matière d'alimentation du cycle de financement des entreprises (besoins en fonds de roulement).
- ⇒ La dimension des entreprises, en privilégiant l'accès pour les micro- et petites entreprises. Le taux de couverture de garantie pour ces opérations est de 75%, contre une couverture de 50% pour tous les bénéficiaires.
- ⇒ Large éventail de typologies d'investissements pouvant être financés, depuis les investissements en biens d'équipement jusqu'aux fonds de roulement et, dans le cas du secteur hôtelier, permettant même la restructuration des investissements existants.
- ⇒ Le soutien est segmenté en différents secteurs (liège, textile et vêtements, automobile, tourisme), tout en veillant à satisfaire les politiques publiques de développement (exportation).

Dans le cadre de l'ensemble de mesures liées aux lignes de crédit pour les PME, l'État a procédé à la recapitalisation adéquate du Fonds de contre-garantie mutuel, en permettant aux Sociétés de cautionnement mutuel de bénéficier d'un niveau de contre-garantie publique qui peut être plus élevés de 80%, voire dans certains cas de 90%, que les niveaux habituels.

Des lignes de crédit similaires ont été lancées pour les autorités régionales de Madère et des Açores. Leur montant total atteint 100 millions d'euros environ.

À la mi-août 2009, 45.000 opérations avaient été approuvées dans le cadre de ces mesures, correspondant à un total de 4,5 milliards d'euros pour l'accès au financement et d'environ 2,5 milliards d'euros en garanties. À ce jour, 25.000 de ces opérations ont été signées pour un montant de 2,5 milliards d'euros de financements et de 1,5 milliard d'euros en garanties. Le volume restant est en cours de traitement.



Outre les lignes de crédit générales, le Portugal a également adopté certains instruments hautement spécialisés, tels qu'une assurance-crédit pour une valeur d'un milliard d'euros, de même qu'une ligne spéciale pour l'industrie du liège d'un montant global similaire. Ces deux instruments sont garantis par les sociétés de cautionnement mutuel, respectivement à hauteur de 50% et 75%.

## Roumanie:

### Fonds national de garantie du crédit pour PME (NCGFSME)

#### Création d'un Fonds roumain de contre-garantie :

Au cours des deux dernières années, le NCGFSME a assuré la conception, l'élaboration et la promotion du concept de fonds roumain de contre-garantie. Le concept est né en 2007, avec l'aide des consultants du Programme d'assistance technique PHARE, dans le cadre du volet « Développement du secteur des PME en Roumanie » - Composant 4 (PHARE RO 2004/ 016 - 772.04.01.03.01.02), et avec le soutien constant du secrétaire général de l'AECM. Fin janvier 2009, « l'établissement du Fonds roumain de contre-garantie pour les PME » a été approuvé par le gouvernement roumain comme l'une des mesures de lutte contre la crise. Le Fonds roumain de contre-garantie devrait être opérationnel à l'automne 2009, en tant que société financière spécialisée au capital de 400 millions de lei représenté par des actions nominatives réparties entre les deux actionnaires fondateurs : le ministère des PME, du Commerce et de l'Environnement commercial et la Fondation (roumaine) post-privatisation. Aux termes de la loi, le Fonds roumain de contre-garantie pourra partager le risque lié aux garanties en obtenant des contre-garanties (c.-à-d. des garanties de niveau 2) auprès du Fonds roumain de contre-garantie et cela à un taux pouvant atteindre 80% de la valeur des instruments garantis associés aux crédits consentis aux PME et d'autres instruments de financement des PME.



#### Ajustement de la Politique de risque du FNGC IMM :

Les ajustements ont pour but d'assurer l'équilibre entre la mission à long terme du Fonds, qui consiste à soutenir l'accès des PME au financement, et les modifications rapides survenant dans la structure des demandes de financements des PME, le coût et la disponibilité des crédits bancaires, ainsi qu'un environnement commercial global de plus en plus soumis à des risques en raison de la crise financière et économique. Les principales modifications approuvées par les seuls actionnaires du Fonds en février 2009, à la suite des propositions finales faites par le Conseil, sont les suivantes :

- ⇒ Une augmentation du facteur maximal de levier, porté à 9 (la moyenne d'après les statistiques de l'AECM, contre 5 précédemment, ce qui représente une augmentation de 80% du plafond prudentiel pour l'exposition de la garantie totale, en tenant compte du rythme estimé de croissance de la demande pour les garanties de crédit des PME au cours de 2009 - 2010, de même que de la perspective qu'avant la fin 2009, le NCGFSME aura accès à au moins un instrument de contre-garantie) ;
- ⇒ Une augmentation du plafond pour la catégorie de PME plus risquées (trois), en tant que partie du portefeuille total de garanties ouvertes, pour atténuer la modification structurelle de la notation des PME par les banques, à la suite de l'effet cumulé de la réduction temporaire de l'activité des PME – due aux conditions spécifiques du marché – et de la sévérité accrue des règles de crédit pratiquées par les institutions financières, en ce qui concerne en particulier l'ampleur et la valeur des exigences liées aux sûretés.



En conséquence, le budget et les orientations stratégiques du Fonds pour 2009 ont été établies et approuvées dans l'optique d'un considérable accroissement des exigences d'apport de fonds et d'une attention accrue portée à la gestion des liquidités, en préparation d'une augmentation continue des demandes de garantie au cours de l'année.

Lancement de nouveaux produits de garantie et ajustement de la totalité de la gamme d'instruments de garantie :

Dès avril 2009, afin d'accroître la souplesse de choix des PME emprunteuses et de diversifier ses propres canaux de distribution, le Fonds a lancé un nouvel instrument de garantie de crédit pour les petites entreprises : « l'engagement de garantie ». Un chef d'entreprise/le représentant d'une PME peut demander directement cet engagement à l'agent local du Fonds, mais la garantie ne sera valable qu'après approbation d'une banque partenaire, sous la forme d'un formulaire standard identifiant l'agence bancaire et précisant les détails pratiques du crédit. Il s'agit d'un produit simplifié de garantie individuelle, caractérisé par une analyse de la garantie et une période d'approbation particulièrement brèves (trois jours maximum). Valable pour une période de trois mois à partir de la date de délivrance, l'engagement est fourni par le réseau national du Fonds, d'autres agents de celui-ci (chambres de commerce au niveau national, associations locales de chefs d'entreprise), ainsi que par les agences des banques partenaires.

Comme la structure du marché du crédit pour les PME a subi une forte réorientation en faveur des financements à court terme tant du côté de l'offre que de la demande, l'offre de garanties a été ajustée en conséquence, par une simplification et une harmonisation de l'ensemble de la gamme des instruments :

- ⇒ le plafond relatif au taux de la garantie a été porté à 80% pour tous les instruments de garantie (auparavant, le taux de garantie maximal était principalement utilisé pour stimuler les investissements des PME et le financement des start-up) ;
- ⇒ la politique de commission sur la garantie a été simplifiée pour tous les instruments de garantie, par l'introduction de deux types de rémunération : un niveau réduit pour les PME qui participent aux projets cofinancés par l'UE et un niveau « normal » pour tous les autres crédits destinés aux PME. Quel que soit le produit, la rémunération est fonction de la classification de risque du bénéficiaire final : la PME.

Par ailleurs, au cours de cette période d'ajustement des produits entamée au début 2009, les prêteurs partenaires ont été encouragés, par des incitants personnalisés spécifiques, à abaisser la valeur moyenne des garanties individuelles, que se soit en recourant à un taux de garantie réduit ou en augmentant le nombre de crédits aux PME plus petites, et en renonçant de toute façon à la tentation de réclamer des sûretés exagérées (une sorte de tradition sur le marché bancaire roumain, même avant la crise). Cette approche est destinée à maximiser le nombre de garanties, c'est-à-dire le nombre de petites entreprises assistées durant la crise, ainsi qu'à répartir les risques du portefeuille des garanties. Dans quelques cas, cela a entraîné le lancement d'un nouveau (petit) produit de crédit simplifié (auquel la garantie du NCGFSME est attachée), accessible en quelques jours (et non en quelques semaines) et qui est spécifiquement focalisé sur les petites entreprises touchées de manière disproportionnée par la contraction du crédit.

## Roumanie:

### Fonds roumain de garantie de crédit pour les chefs d'entreprise privée

Le Fonds roumain de garantie de crédit pour les chefs d'entreprise privée (FRGC) a adopté les mesures suivantes dans le contexte de la crise financière et économique :

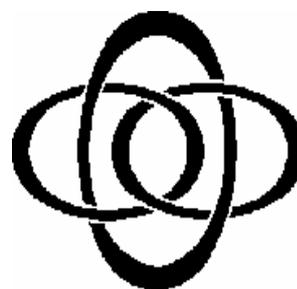
En premier lieu, le FRGC a appliqué une réduction du coût de ses garanties, portant sur le prix de l'analyse et sur la prime, atteignant de 10 à 18%, en fonction du type de garantie et du risque associé.

Deuxièmement, le FRGC a intensifié le suivi de ses clients, en procédant à une analyse mensuelle plutôt que trimestrielle. Il a également mis en œuvre une coopération plus étroite avec ses clients et les banques, afin de détecter à un stade précoce les causes possibles de défaillance et pour rechercher et proposer des solutions en conséquence.

Le FRGC a également renégocié les conditions de crédit avec les banques de la part de ses clients, en incluant l'extension de la période de garantie.

Il a en outre lancé un certain nombre de nouveaux produits :

- ⇒ Une garantie pour le préfinancement et le cofinancement des projets financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- ⇒ Une garantie de « possession future », qui couvre une certaine période du contrat de crédit, jusqu'au moment où le client devient le véritable propriétaire d'une sûreté ;
- ⇒ Une garantie « supplémentaire », octroyée à la demande de la banque qui souhaite compenser la perte de valeur d'une propriété foncière apportée en sûreté (elle est concédée si l'analyse du dossier confirme que le client dispose du potentiel de remboursement du crédit tout en supportant également le coût supplémentaire de la garantie).



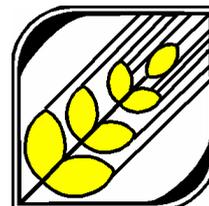
## Roumanie:

### Fonds rural de garantie du crédit (RCGF)

Les mesures de lutte contre la crise adoptées par le RCGF se rangent en deux catégories :

Ajustement des règles et produits aux mesures anticrise des banques, incluant :

- ⇒ Acceptation de la restructuration des crédits, ce qui signifie l'octroi de garanties après rééchelonnement de l'ensemble de la dette (crédit + intérêts) par la banque ;
- ⇒ Simplification des procédures d'octroi pour certaines catégories de garanties, notamment pour les lettres de garantie bancaire délivrées aux conseils locaux



pour les investissements cofinancés par des fonds européens ;

- ⇒ Élaboration de nouvelles procédures de garantie, telles que la sécurisation des plafonds de garantie globale octroyés par les banques à leurs clients pour des périodes plus longues que trois ans ;
- ⇒ Augmentation de 50 à 80% du pourcentage de la garantie pour les crédits à court terme.

Soutien des mesures anticrise du gouvernement et de l'UE, grâce à la conception de nouveaux systèmes de garantie soutenus par des fonds publics, à savoir :

- ⇒ Établissement du système de garantie par certificats de dépôt pour les céréales, le RCGF garantissant le paiement de la valeur de ces certificats. En conséquence, ceux-ci deviennent des instruments de paiement, qui – à leur tour – peuvent être pris en garantie et comme source de paiement des dettes. Le RCGF garantit totalement la valeur d'un certificat de dépôt. Ce système est financé par des fonds publics.
- ⇒ Le RCGF octroie sa garantie directe aux lettres de garantie destinées aux communes locales, de sorte que celles-ci puissent recevoir l'avance de 50% au titre de l'aide non remboursable octroyée pour les travaux d'infrastructure rurale par le Fonds européen de la recherche agricole pour le développement (EFARD). Il convient de souligner que le montant de cette avance était auparavant de 20%, mais que la Commission européenne l'a augmenté cette année, en tant que mesure de lutte contre la crise.

## Slovaquie:

### Banque slovaque de garantie et de développement (BSGD)

En réaction à la crise financière, la Banque slovaque de garantie et de développement (BSGD) a lancé une « garantie bancaire rapide » pour les crédits octroyés par des institutions de prêt afin de soutenir des PME. Cette mesure a été adoptée dans le cadre du Mémoire conclu entre le ministère des Finances, l'association bancaire slovaque, la BSGD et Eximbank, le 15 janvier 2009.

Le produit se singularise par une procédure rapide d'approbation, puisque la garantie est automatiquement approuvée dès l'entérinement du crédit par l'institution de prêt (la BSGD accepte la notation pré-approuvée par l'institution de prêt). Le client est uniquement en communication avec l'institution de prêt (inutile de se rendre à la BSGD). La garantie associe une prime de garantie plus basse que les produits traditionnels à un taux de couverture plus élevé de 55% du montant du crédit. Le montant sous-jacent du crédit peut aller d'un minimum de 16.600 euros à un maximum de 340.000 euros. La durée du crédit ne peut dépasser sept ans.

À ce jour, la BSGD a signé des accords de coopération avec quatre institutions de crédit et mène des négociations avec d'autres banques. Elle pense délivrer des « garanties rapides » pour un montant de 113 millions d'euros au cours de l'année 2009.



## Slovénie:

### Fonds slovène pour les entreprises (FSE)

Les PME slovènes sont confrontées à une diminution des commandes et à des conditions plus strictes de crédit, résultant du resserrement de celui-ci dans le secteur bancaire.



**SLOVENSKI PODJETNIŠKI SKLAD**

Dans ce contexte, début janvier 2009, le Fonds slovène pour les entreprises (ci-après appelé le Fonds) a mené une enquête en ligne sur l'influence de la crise financière sur les PME en Slovénie. Les résultats de cette enquête ont montré que, dans leur majorité, les PME slovènes sont confrontées à des difficultés résultant de l'allongement des délais de paiement et des problèmes liés à l'obtention de ressources financières pour couvrir le financement de leurs investissements et en particulier de leur fonds de roulement.

Pour réagir à la situation de crise actuelle, le Fonds, en tant qu'organisme d'exécution du ministère de l'Économie, propose des ressources financières aux conditions favorables adaptées aux besoins des PME et à la situation économique en vigueur.

En ce qui concerne sa ligne de financement de garanties, le Fonds propose depuis le 6 mars 2009 des garanties pour les crédits bancaires à taux d'intérêt subventionné. Comme les garanties octroyées par le Fonds en 2009 sont exclusivement destinées à des fonds de roulement, l'intérêt des chefs d'entreprise a été extraordinaire. Le montant de 9 millions d'euros initialement prévu a été attribué en un mois seulement. En date du 20 mars, le FSE avait reçu 106 demandes de garantie et approuvé 65 d'entre elles, ce qui représentait déjà plus de la moitié des demandes approuvées l'année précédente (96 en 2008). Signalons que 90% des demandes portaient sur des garanties de crédits bancaires exclusivement destinés à des fonds de roulement et que 10 % seulement concernaient d'autres investissements.

Sur base de la décision du ministère de l'Économie et à la suite de l'extraordinaire intérêt suscité auprès des PME par les garanties du FSE, une tranche supplémentaire de 43 millions d'euros a été affectée aux garanties de crédits bancaires (le montant total atteint donc 52 millions d'euros pour 2009). En date du 15 juillet 2009, le FSE avait reçu un total de 657 demandes, dont 490 complètes et 289 approuvées, représentant un montant total de 42,7 millions d'euros, dont 7,1 millions d'euros portant sur des crédits à taux d'intérêt subventionné. (137 demandes demeurent soumises à la procédure d'examen standard.)

Le FSE s'attend à ce que le reliquat des 52 millions d'euros alloués pour 2009 soit épuisé dès septembre, en raison d'une demande des PME qui demeure très soutenue. Le Fonds est d'ailleurs parvenu à un accord avec le ministère de l'Économie afin d'étoffer de 20 millions d'euros ce montant de 52 millions d'euros et également d'accroître de 2,75 millions d'euros en 2009 le montant dédié aux crédits à taux d'intérêt subventionné.

À la suite d'un autre accord conclu avec le ministère de l'Enseignement supérieur, des Sciences et de la Technologie, le FSE pourra attribuer 10 millions supplémentaires à des garanties couvrant des projets de haute technologie. D'après les estimations, en 2010, 62 projets environ de ce type devraient bénéficier de cette mesure.

## Espagne:

### CESGAR

En raison de la crise financière, les petites et moyennes entreprises espagnoles sont elles aussi confrontées à d'importantes difficultés pour accéder à un financement bancaire, en raison de l'insuffisance ou de l'absence de garanties.



La Cesgar (Confédération espagnole des sociétés de garantie) a entamé des négociations avec le ministère de l'Industrie afin d'accroître le financement de la Compañía Española de Reafianzamiento (CERSA), organisme public espagnol de contre-garantie, pour pouvoir augmenter le nombre de PME bénéficiaires et porter à 75% le taux de couverture des garanties en général. Cela répondrait aux besoins financiers existants et permettrait aux Sociétés de cautionnement mutuel d'assumer des risques plus importants au bénéfice des PME.

La CERSA a d'autre part porté de 30 à 50% sa couverture de contre-garantie pour les opérations de fonds de roulement. Le volume total de risques liés à des fonds de roulement représente désormais 60%, contre 10% seulement auparavant. Signalons en outre que, dans le cadre du Programme-cadre (européen) pour la compétitivité et l'innovation (CIP), la CERSA bénéficie d'une contre-garantie gérée par le Fonds européen d'investissement. Les opérations purement liées à des fonds de roulement sont toutefois exclues de ce cadre.

Ajoutons enfin que, outre la couverture de l'État *via* la contre-garantie de la CERSA, un certain nombre de Sociétés de cautionnement mutuel reçoivent des contre-garanties des communautés autonomes régionales. Ces Sociétés ont créé des produits de financement dédiés pour les fonds de roulement et la restructuration financière. Des fonds sont alloués pour soutenir les secteurs les plus affectés par la crise. Dans certains cas, les régions autonomes subventionnent les coûts de garantie pour ces opérations liées à des fonds de roulement et à des restructurations.

## Turquie:

### Teskomb

L'Union des coopératives de garantie et de crédit pour les commerçants et les artisans de Turquie (Teskomb) est un système mutuel très étendu et très ancien. Teskomb est structurée en trois étages de décision : une union nationale, des unions régionales et des coopératives locales.

Dès le second semestre 2008, l'économie turque a été affectée par la crise financière mondiale dans la même proportion que le reste de la planète. En raison de la crise, les commerçants et artisans turcs (qui sont les partenaires des coopératives de Teskomb) sont confrontés à de considérables difficultés financières. Teskomb fournit des garanties pour les crédits et des subventions pour les intérêts.



Teskomb a adopté certaines mesures pour permettre aux partenaires de ses coopératives de surmonter la crise financière mondiale.

- ⇒ En premier lieu, Teskomb a réduit de 14,3 à 9% le taux d'intérêt pratiqué via le programme de garantie, ce qui rend le crédit plus accessible à ses membres.
- ⇒ Deuxièmement, Teskomb autorise la restructuration des crédits défaillants sur une période de 48 mois.
- ⇒ Qui plus est, Teskomb a obtenu que les inscriptions négatives pour crédits préalablement défaillants qui figurent dans les registres de la Banque centrale de Turquie soient effacées.
- ⇒ Enfin, signalons que Teskomb a mené une étude sur un outil de crédit subventionné (durée d'un an et taux d'intérêt zéro pour les commerçants et les artisans), fourni par l'État et garanti par les ses propres coopératives.

## Turquie:

### KGF

Depuis septembre 2008, afin d'atténuer la pression sur les PME turques qui résulte des préoccupations liées au remboursement des crédits, le KGF (Fonds de garantie du crédit) a adopté des politiques financières afin d'aligner le remboursement de nouveaux crédits sur le revenu d'exploitation réduit des entreprises et donc d'empêcher celles-ci de connaître une défaillance. Par ailleurs, le KGF accorde une grande importance dans ses transactions de garantie au soulagement du besoin des PME en fonds de roulement, à l'accroissement de la diversification des sûretés et à l'octroi de facilités liées à la maturité :



- ⇒ En raison de la crise financière, la politique de garantie du KGF a été modifiée et les banques sont incitées à accorder des crédits d'une durée minimale de trois ans, avec une période de grâce d'un an dans le cadre de la garantie du KGF, plutôt que des crédits à court terme (un an ou moins). Les demandes de banques n'acceptant pas ces conditions ne sont pas traitées et une grande importance est accordée au rééchelonnement / à la restructuration des crédits, en fonction des conditions de garantie.
- ⇒ Une autre mesure adoptée par le KGF consiste à stimuler l'appétit des banques qui refusent d'accorder des crédits aux SME pendant la période crise et qui n'acceptent pas même des sûretés tangibles, dont des hypothèques. Pour ce faire, les PME sont autorisées à accéder à des crédits bancaires avec une garantie du KGF, dont les sûretés sont établies sur une base de *pro rata* entre les banques et le KGF, la priorité étant accordée à la banque en cas de liquidation de la sûreté. Cela permet au KGF de partager les risques avec la banque au niveau des sûretés. D'autres part, les réticences des banques portent également sur l'engagement de biens immeubles à titre de sûreté. En s'engageant à reprendre les immeubles constituant des sûretés après la maturation du crédit et dans le cadre de son droit de préemption, le KGF tente également d'atténuer le risque pour la banque.
- ⇒ L'accent a été mis sur la diversification des sûretés. Certains types de sûreté étaient négligés depuis longtemps par le système bancaire, tels que l'engagement de matières premières, l'engagement d'entreprises commerciales, etc. Ils sont à nouveau considérés comme des sûretés, afin de faciliter l'accès au financement des PME ne disposant autrement pas de sûretés suffisantes. Cela mis à part, en veillant à ce que les créances à recouvrabilité élevée des entreprises figurent dans la couverture de garantie, les lettres de change sont désormais également considérées comme des sûretés pour les transactions de crédit.
- ⇒ Un protocole spécial a été signé avec l'Association des transporteurs internationaux afin de permettre à ces derniers d'avoir directement accès au crédit par le biais de l'Eximbank turque, avec la garantie

du KGF, avec engagement de leurs véhicules de transport au titre de sûreté. Jusqu'à présent, l'exportateur payait le transporteur avant la prise en charge de la marchandise d'exportation par celui-ci. En encourageant les crédits de l'Eximbank bénéficiant de la garantie du KGF, les besoins en fonds de roulement des entreprises d'exportation devraient diminuer.

- ⇒ La KOSGEB (Organisation de développement de la petite et moyenne industrie) a lancé un nouveau crédit exonéré d'intérêt appelé Cansuyu (Eau de Vie) et visant à soutenir les PME. Constituant l'une des parties signataires du protocole entre les banques et la KOSGEB, le KGF a permis aux PME manquant de sûretés de bénéficier des crédits Cansuyu de la KOSGEB, couverts par sa garantie. Pour ce faire, les biens (machines et équipements) à financer avec le crédit en question sont considérés et acceptés comme des sûretés par le KGF, dans le but de répondre au besoin de sûretés des PME.

© AECM, 2009

Editor: Secretariat General, AECM

European Association of Mutual Guarantee Societies, AECM, Aisbl,

Rue Washington 40, 1050 Brussels, Belgium

Tel. / Fax: 00 32 / (0) 2 640 11 24

E-mail: [info@aecm.be](mailto:info@aecm.be)

[www.aecm.be](http://www.aecm.be)



